



A ce titre, la F.N.G.P.A. effectue de nombreuses formations auprès des Métropoles, des Conseils départementaux, des gardes de la D.G.A.T.T (Direction Générale de l'Armement), des communes Rurales et autres pour la formation des Gardes Particuliers concernant :

- Les notions juridiques de base.
- La Police de la chasse,
- La police de la Pêche
- La police forestière
- La police de la Voirie Routière,
- Les gardes des Vannes (appelés aussi gardes des canaux),
- La rédaction d'un procès-verbal et sa valeur probante.
- La mise en œuvre de l'amende forfaitaire (T.A)

### **Formation des Gardes Particuliers** **Module 1 : Notions juridiques**

La formation du module 1 se décompose en trois grands chapitres :

- ⇒ I : Notions juridiques de base,
- ⇒ II : Droits et devoirs du garde particulier,
- ⇒ III : Déontologie et techniques d'intervention.

Cette formation est programmée pour une durée de 10 heures.

Elle est conforme au décret 2006 -1100, du 30 août 2006, relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le Code de Procédure Pénal et modifiant le Code de l'Environnement et le Code Forestier.

### **LES BASES GENERALES DU DROIT FRANCAIS**

La définition.

Les sources nationales du droit.

Les règles à valeur législatives.

L'Ordonnance.

Les règlements.

Les décrets.

Les Arrêtés.

Les Circulaires.



**« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »**

**Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**

*Les instructions.  
La Coutume.  
La Doctrine et la Jurisprudence.  
La Publication.  
Le Journal Officiel.  
Les Codes.  
Les sources Internationales.  
Les Conventions.  
Le Droit Communautaire.*

**LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES**

***Le Tribunal Administratif.***  
*La Cour Administrative d'Appel.  
Le Conseil d'Etat.  
Le Juge du premier et dernier ressort.  
Le Juge d'Appel.  
Le juge de Cassation.*

***Les Juridictions civiles.***  
*Le Tribunal Judiciaire.*

***Les Juridictions spécialisées.***  
*Le Tribunal paritaire des baux ruraux.  
Le Conseil des Prud'hommes.  
Le Tribunal des affaires de la Sécurité Social.*

***Les Juridictions Pénales.***  
*Le Tribunal Correctionnel.  
Le Tribunal de Police.  
Le Juge de proximité.  
La Cour d'Assise.  
La Cour d'Appel.  
La Cour de Cassation.*

***Les voies de recours.***  
*L'Opposition.  
L'Appel.  
Le Pourvoi en Cassation.*



**« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »**

**Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**

**LES SANCTIONS DE DROITS**

*Les peines.  
Les dommages et intérêts.  
L'exécution forcée.  
La nullité.*

**LES ACTEURS DE LA JUSTICE JUDICIAIRE**

*Les Magistrats.  
Le Parquet.  
La Magistrature assise.  
Les « Non professionnel ».  
Les Assistants de Justice.  
Les Délégués du Procureur.  
Les Greffiers en Chefs.  
Les Greffiers.  
Les Avocats.  
Les Avoués.  
Les Huissiers de Justice.*

**LA POLICE JUDICIAIRE ET SES AGENTS**

*Les Officiers de Police Judiciaire.  
Les Agents de Police Judiciaire.  
Les Agents de Polices Judiciaire Adjoint.  
Les Agents compétents au titre des Polices Spéciales.*

**LA PROCEDURE PENALE**

*Les règles générales de procédure.  
L'audience devant les tribunaux.  
Les règles du Procès-Verbal.*

**LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS**

*La compétence du juge de proximité.  
La compétence du Tribunal de Police.  
La compétence du Tribunal Correctionnel.  
La compétence de la Cour d'Appel.  
La compétence de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation.*



**« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »**

**Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**

**L'PROCEDURE DEVANT CHAQUE JURIDICTION**

*La procédure ordinaire devant le Juge de Proximité*

*La Constitution de Partie Civile.*

*Le jugement.*

*L'Ordonnance Pénal.*

*Procédure ordinaire devant le Tribunal de Police.*

*Le Jugement.*

*L'Amende Forfaitaire.*

*L'Ordonnance Pénal.*

*La procédure ordinaire devant le Tribunal Correctionnel*

*La comparution du prévenu.*

**LES VOIES DE RECOUR**

*Les voies de recours contre les jugements du Tribunal de Proximité.*

*Les voies de recours contre les jugements du tribunal de police.*

*Les voies de recours contre les jugements du tribunal correctionnel.*

*Les voies de recours contre les décisions rendues par la cour d'appel.*

**L'ABANDON DES POURSUITES DEVANT LES TRIBUNAUX**

*Le désistement d'appel.*

*Le désistement de pourvoi.*

*Le désistement de constitution de partie civile.*

**L'INFRACTION PENALE**

*La contravention.*

*Le délit.*

*Le crime.*

**LES PEINES**

*L'emprisonnement.*

*L'amende.*

*Le Jour amende.*

*Le stage de citoyenneté.*

*Le travail d'intérêt général.*

*Les peines privatives ou restrictives de droits prévues à l'article 131-6 du Code Pénal  
(annulation permis de conduire etc...).*



**« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »**

**Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**

*Les peines complémentaires prévues à l'article 131-10 du Code pénal (confiscation d'un objet etc....).*

*Les peines criminelles.*

*Les peines complémentaires.*

*Les peines alternatives.*

**L'INSTRUCTION DES PROCEDURES JUDICIAIRES**

*L'enquête.*

*L'instruction.*

*La mise en place de l'instruction.*

*Le réquisitoire du procureur de la république.*

*La mise en examen par le juge d'instruction.*

*La constitution de partie civile.*

*Le déroulement de l'instruction.*

*La clôture de l'instruction.*

*L'ordonnance de non-lieu.*

*L'ordonnance de renvoi.*

*L'ordonnance de mise en accusation.*

**LA PLACE DU GARDE PARTICULIER AU SEIN DE LA POLICE JUDICIAIRE**

*La police Judiciaire.*

*La police Nationale.*

*La Gendarmerie Nationale.*

*La composition de la Police Judiciaire.*

**LES PREROGATIVES DU GARDE PARTICULIER**

*Les limites territoriales.*

*Les limites de prérogatives.*

*Le garde particulier et le commettant.*

*Le garde particulier et le Procureur de la République.*

*Les incompatibilités de fonction.*

*Les aptitudes techniques.*

**LES DEVOIRS DU GARDES PARTICULIERS**

*Le droit à l'intégrité physique et morale.*

*La liberté d'aller et venir.*



**« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »**

**Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**

*La liberté d'expression.  
La liberté d'opinion.  
La liberté d'association.*

**LA DEONTOLOGIE ET LES TECHNIQUES D'INTERVENTION**

*Le comportement du Garde Particulier en service.  
Le comportement du Garde Particulier hors service.  
La présentation du Garde Particulier.  
La communication posée du Garde Particulier.*

**LE PROCES-VERBAL**

*Identification du verbalisateur.  
L'identification du ou des personnes en infraction.  
Les règles du Procès-Verbal.  
La date, l'heure de la constatation.  
Le lieu de la Constatation.  
La description des faits de l'infraction.  
La clôture de P.V.  
La transmission du P.V.*

**CONTROLE DES CONNAISSANCES**

**LES DROITS ET LES DEVOIRS DU GARDE PARTICULIER**

**PRESENTATION DU SITE INTERNET [www.fngpa.fr](http://www.fngpa.fr)**



# FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES

**« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »**

**Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**

---

Siège social  
F.N.G.P.A.  
224 Chemin de Lascrozes  
47210 Saint Eutrope de Born  
N° SIRET : 900 809 849 00012

**Siège administratif pour toutes  
Correspondances :**  
Président de la F.N.G.P.A.  
224 Chemin de Lascrozes  
47210 Saint Eutrope de Born

Tél.06.32.15.21.80  
[fngcp@orange.fr](mailto:fngcp@orange.fr)  
[www.fngpa.fr](http://www.fngpa.fr)  
**F.N.G.P.A.**  
Actions, formations, conseils

---

7

Siège social  
F.N.G.P.A.  
224 Chemin de Lascrozes  
47210 Saint Eutrope de Born  
N° SIRET : 900 809 849 00012

**Siège administratif pour toutes  
Correspondances :**  
Président de la F.N.G.P.A.  
224 Chemin de Lascrozes  
47210 Saint Eutrope de Born

Tél.06.32.15.21.80  
[fngcp@orange.fr](mailto:fngcp@orange.fr)  
[www.fngpa.fr](http://www.fngpa.fr)  
**F.N.G.P.A.**  
Actions, formations, conseils



# FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES

**« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »**

**Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance**

---

8

Siège social  
F.N.G.P.A.  
224 Chemin de Lascrozes  
47210 Saint Eutrope de Born  
N° SIRET : 900 809 849 00012

**Siège administratif pour toutes  
Correspondances :**  
Président de la F.N.G.P.A.  
224 Chemin de Lascrozes  
47210 Saint Eutrope de Born

Tél.06.32.15.21.80  
[fngcp@orange.fr](mailto:fngcp@orange.fr)  
[www.fngpa.fr](http://www.fngpa.fr)  
**F.N.G.P.A.**  
Actions, formations, conseils